

Séance du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	08
- Votants	09
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	01
- Pouvoir	01
DATE CONVOCATION	29/10/2024

De la commune de :

VERRIERES EN FOREZ

Séance du :

7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le sept du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise		X		PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
BERAUD Emilie	X			PLANCHENAUT Daniel		X		RUIZ Joël	X		
KLEIN Kévin	X			POMMIER Lucas			X	VIALLE Sandrine	X		
MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X						

* **Secrétaire séance :** Emilie Beraud

* **Pouvoir(s) :** Françoise Audin-Vernet donne pouvoir à Hervé Peyronnet

Approbation du précédent conseil

DELIBERATIONS

- Emprunt final école,
- Acceptation de dons,
- Convention fourrière animale,
- Convention RPI
- Statuts Loire-Forez Agglomération

QUESTIONS DIVERSES

Le PV de la séance précédente est approuvé

DEL 2024-042 – EMPRUNT FINAL ECOLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de régler les dernières factures de la nouvelle école.

Quatre propositions ont été faites, sur la base d'un montant de 650 000 € sur 25 ans :

- Banque des territoires : le projet n'est pas éligible à un prêt
- Crédit Agricole : taux : 3.63 %
- Caisse d'Epargne : 4.19 %
- Crédit Mutuel : 3.60 %

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Choissent l'emprunt proposé par le Crédit Mutuel avec un taux de 3.60 % sur 25 ans,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2024-043 – ACCEPTATION DE DONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- L'association immobilière paroissiale souhaite faire un don à la commune d'un montant de 25 864.89 euros,
- La confrérie Saint-Isidore souhaite faire de même pour un montant de 4 000.00 euros.

Monsieur le Maire précise que ces deux dons sont ciblés sur le financement des travaux de l'orgue et des décors peints de l'église.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces deux dons et remercient l'association immobilière paroissiale et la confrérie Saint-Isidore pour leurs générosités envers la commune.

Entre
La commune de Verrières en Forez, représentée par son Maire, Monsieur Hervé Peyronnet, en vertu d'une Désignée par le terme « la Commune »
et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD (06.60.15.96.23).

Cette convention est destinée aux communes faisant appel à la pension animale et fourrière « Domaine des Mûriers » pour la prise en charge d'un animal sur sa commune, transport compris.

Article 1 – Accueil

La commune, confie au Domaine des Mûriers le soin de prendre en charge et de transporter, les chiens et les chats trouvés sur son territoire.

Les communes doivent temporiser l'animal jusqu'à sa prise en charge par les soins du Domaine des Mûriers dans un délai de 12 heures. La prise en charge sera assurée pendant les heures d'ouverture de la fourrière (de 9h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 15h le samedi). La fourrière est fermée le dimanche et les jours fériés.

Article 2 – Exclusions

Sont exclues de la convention de fourrière, les campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R211-12 du code rural ainsi que les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du code rural.

Les appels directs des particuliers ne seront pas pris en compte.

Article 3 – Consignations

Les prises en charge seront consignées sur un registre spécial dédié.

Article 4 - Frais de transport.

Les frais de transport sont à la charge de la commune lorsque le transport de l'animal est effectué par le « Domaine des Mûriers » ET lorsque le propriétaire n'est pas retrouvé.

Ces frais seront attribués au propriétaire, ci celui-ci est retrouvé.

Les frais kilométriques pour le déplacement aller/retour sont fixés à 0,70€/km

Les communes sont libres d'amener elle-même les animaux au « Domaine des Mûriers » et dans ce cas aucun frais ne leur sera imputé.

Article 5 – Frais de capture :

- 1er cas : L'animal est localisé dans un périmètre restreint et est enfermé dans un endroit clos.
* Frais 25€ l'intervention.

- 2ème cas : l'animal est à capturer en état de divagation sans localisation précise.
* Frais de localisation 15€/ demi-heure. Durée maximale de l'intervention :
30 Minutes.

Si l'animal est trouvé :
* 25€ l'intervention.

Ces frais seront à la charge de la commune si la prise en charge de l'animal est effectuée par le « Domaine des Mûriers » ET que le propriétaire n'est pas retrouvé.

Ces frais seront attribués au propriétaire, ci celui-ci est retrouvé.

A l'issu des 30 minutes si l'animal n'est pas localisé, les frais de déplacement et frais de recherche seront à la charge de la commune.

Toute intervention devra être confirmée par écrit.

Article 6 – Recherche du propriétaire

La fourrière met tout en œuvre pour retrouver le propriétaire.

Article 7 – Contrôles :

Le Domaine des Mûriers délivre, sur demande écrite de chaque mairie, les renseignements sur les animaux pris en charge au nom de la commune.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de 8 mois soit du 01/01/2025 au 31/08/2025. Elle peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 9 – Attribution de juridiction

Tout litige n'ayant pu trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent cette convention,
- Autorisent Monsieur le Maire à la signer

DEL 2024-045 – CONVENTION RPI

Monsieur le Maire laisse la parole à Kévin Klein qui explique aux membres du conseil municipal qu'un article devra être intégré à la convention d'organisation du RPI. Cet article correspond aux frais du centre médico-scolaire : « Les communes de Verrières et de Lérigneux ont accepté de conventionner avec la commune de Feurs, sur sa demande, afin de lui rembourser les frais inhérents au Centre Médico Scolaire de la GS au CM2. Chacune de deux communes lui est redevable au prorata des élèves qu'elle accueille, et d'un commun accord, avance ces frais pour l'ensemble de son effectif. Les frais sont ensuite répartis et remboursés par la commune de résidence. La commune de Roche n'a pas validé cette convention avec le CMS et ne lui règle pas ces frais, cependant elle reste redevable à la commune de Verrières et de Lérigneux pour les sommes avancées au prorata de ses élèves de résidence.

Les frais liés au CMS seront additionnés aux frais de fonctionnement sur le même titre de paiement et détaillés sur une ligne distincte. »

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL 2024-046 – STATUTS LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique que la dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - o Eau

- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Projet de mascotte pour la nouvelle école : « p'tit loup » sculpté dans le bois par Monsieur Marion. L'APE propose une participation financière à hauteur de 100 euros.
- Bulletin municipal : Réunion le 13 novembre pour la commission communication.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry Malhière : Plus qu'un studio à louer – Plus de poubelles au cimetière, celles de la salle d'animation seront stockées à l'intérieur de la salle – Environ 5 semaines de travaux sur le toit de la salle d'animation – Nouvelle école : retard des entreprises par rapport au planning initial, Inauguration et vœux le 28 janvier 2025.
Faucardage des banquettes de route courant semaine prochaine.

Clément Robert : Gestion du débroussaillage du château d'eau du Pin
Vigilance sur le nettoyage des fossés

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 22 h 43- Signatures :

PEYRONNET Hervé		Emilie Beraud	
-----------------	---	---------------	---